



Mairie de Bages

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ
COMMUNE DE BAGES

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le 11/02/2026
ID : 011-211100243-20260203-202601-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de BAGES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances à l'Espace Daudé de Bages, sous la présidence de M. Jean-Louis RIO, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13
Nombre de Conseillers à la séance : 10
Nombre de Conseillers excusés : 03
Convocation du 27 janvier 2026

PRÉSENTS : Jean-Louis RIO, Catherine ROI, Henri BASTIDE, Emilie EVEILLECHIEN, Henri BUSTO, Stéfan FROWEIN, Charles REALES, Cécile JASSIN, Claudine BOUFFET, Marie-José BOUNOURE.

ABSENTS EXCUSÉS : Philippe CARRERA, Sandrine SERRE, Marie-Claude BUSTO.

PROCURATION : M. Philippe CARRERA à M. Jean-Louis RIO.

Madame Emilie EVEILLECHIEN est nommée secrétaire.

OBJET – DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 POUR LE BUDGET PRINCIPAL M57.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable Public, SCG Narbonne,
Vu le Compte Financier Unique 2025,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, le bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments suivants du CFU :

2025	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	1 515 643.28€	196 204.23€
DEPENSES	1 025 618.79€	653 472.87€
RESULTAT D'EXERCICE	+ 490 024.49€	- 457 268.64€

Hors de la présence de M. Jean-Louis RIO, Maire,

A la majorité des suffrages exprimés, **Le conseil municipal et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune de BAGES,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Pour : 10 (dont 1 procuration)

Contre : 1

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

La Secrétaire,

Emilie EVEILLECHIEN.



Monsieur le Maire- Adjoint,

Henri BASTIDE.

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Plat 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>